

Arrêté du Maire

N° 2025-1159/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP – 71 rue des Bois - 68540 FELDKIRCH, en date du vendredi 26 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement de gaz 40 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : circulation et stationnement – 40 rue Georges Clémenceau – travaux STARTER TP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise STARTER TP, sera interdit rue Georges Clémenceau sur les emplacements de stationnement longitudinal situés entre les propriétés sises du n° 38 au n° 40, **du mercredi 22 octobre au vendredi 31 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue Georges Clémenceau, à hauteur de la propriété sise au n° 40, **du mercredi 22 octobre au vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Georges Clémenceau à hauteur des travaux, **du mercredi 22 octobre au vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise STARTER TP – 71, Rue des Bois – 68540 FELDKIRCH chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 20/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.